



PROCES VERBAL CODIR DU COMITE DE NATATION DE LA DORDOGNE DU 13 MARS 2025 A 20H30

Lieu : TEAM MEETING

Page | 1

Membres CODIR présents :

- **ACAP :** GAULIN H, PARMENTIER P, HUGUET G, GAULIN I,
- **CNB :** PASCAUD L, POU CET P,
- **COPO Natation :** ISSOT G, DEZON C,
- **USN24:** VEYSSIERE F, MOREAUD S,
- **CN ST ASTIER :** BESSE F (Président), BESSE E,
- **NAP:**

Membres CODIR excusés :

- **ACAP :** FAVREAU N,
- **CNB :** LESCURE K,
- **COPO Natation :**
- **USN24:**
- **CN ST ASTIER :** GUILLET L,
- **NAP:** LECUMBERRI C (Président), SIMEON N, MAUGEIN L, FRANCESINI H,

Membres CODIR non excusés :

- **ACAP :** LAPIERRE C,
- **CNB :**
- **COPO Natation :**
- **USN24 :**
- **CN ST ASTIER :**
- **NAP:**

Membres invités hors comité : Il s'agit des personnes de clubs non élus au CODIR

- **Agent de développement et autres :**
- **ACAP :** PARMENTIER M (Présidente),
- **CNB :**
- **COPO Natation :** ISSOT L (Présidente),
- **USN24 :**
- **CN ST ASTIER:**
- **NAP:**
- **Diffusion aux membres des commissions hors membres du CODIR:** Linares Antoine, Liébart Charlotte, Pierre Margaux,



0. Ordre du jour

Agenda CODIR

Page | 2

- Introduction (10mn)
- Validation Plan de développement 2025-2028 pour les demandes de subventions. Vous le recevrez début de semaine (10mn).
- Présentation de la réunion des Présidents du 28 février(10mn). Diffusion du PV à venir.
- Présentation AG (30mn).
- Retour informations SACEM (5mn)
- Questions diverses (10mn)

1. Approbation documents

10mn

1.1. 2025 CND24 ORG 002-00 Plan de développement



Approbation plan de développement cité ci-dessus

Mise à l'approbation du document ci-dessus :

- Oui : 12 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le document est approuvé à l'unanimité

2. Présentation de la réunion des Présidents du 28 février **10mn**

- Présentation du compte rendu aux membres du CODIR
- Information des membres du CODIR de la réception d'un courrier de la présidente de la NAP ce jeudi 13 mars 2025 et de la réponse faite ce jeudi 13 mars 2025 par le président du CND24 (En annexe 1)
- Huguette pose la question si la demande de suppression pour un non-paiement n'est pas une solution trop extrême. Laurent répond que non et que cela fait partie des règles FFN que la FFN pose à chaque comité en août. La participation à la vie fédérale est l'un des prés-requis les plus importants de la FFN et qui conditionne beaucoup de chose (voir règlement affiliation)

3. Présentation AG **30mn**

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Assemblée générale 2024

Saint-Astier le 16 mars 2025

2025 CND24 GEN AG 0010



- Présentation de la partie financière par Serge
- Présentation du budget prévisionnel par Laurent
- Les détails financiers et les explications ne seront pas mis dans le document de présentation, uniquement une synthèse. Ils seront annexés au compte rendu de la réunion d'AG avec l'ensemble des décisions prises, liste des documents, etc.

Ils seront transmis aux Présidents de clubs le 14 mars 2025 par mail.

- Présentation de l'ensemble des slides de la présentation.
- Ajout de Eva SEIXAS du club de USN24 qui sera récompensée pour son 9^{ème} rang national sur 50 et 100 brasses. Le lot (Enceinte) lui sera remis par Serge.

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 12 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

4. Questions diverses

10mn

4.1. Possible changement de banque

- Les discussions actuelles avec le crédit Agricole sont en cours suite à leur intéressement pour un partenariat avec le comité sur des actions ciblées et la possibilité d'accéder gratuitement à leur plateforme des partenaires.
- Les discussions sur le partenariat sont faites par Margaux (Laurent n'a pas souhaité que son nom soit mis en avant (épouse travaillant au siège du CRCA depuis 35 ans)
- Nous avons recontacté le Crédit Mutuel qui reste sur sa position de ne rien donné.

Validation à l'unanimité sur le fait de changer de banque

4.2. Retour information SACEM.



Synthèse suite à la réunion de Noémie lors de son rendez-vous avec M. Glazer de la SACEM à Périgueux. Après avoir analysé le problème sous toutes ses coutures pendant une heure, il semble évident qu'il n'y a aucun intérêt à mutualiser. En effet, la natation artistique (ACAP+NAP), qui nécessite de la musique dans la pratique de ce sport, risquerait de peser sur les autres clubs.

Page | 5

Résumé des besoins :

- **Niveau 1** : Diffusion ponctuelle pour un maximum de 6 manifestations par an.
- **Niveau 3** : Nécessité d'utiliser de la musique dans la pratique régulière du sport (natation artistique).

Le barème dépend de plusieurs critères :

1. Le nombre d'adhérents.
2. La gratuité ou non de l'événement.
3. Le coût d'organisation de l'événement (inférieur à 3 000 €).
4. Le niveau de besoin en musique.

Avec 920 adhérents au comité, cela engendrerait un coût exorbitant : un devis pour un contrat annuel atteindrait 890 €, contre un coût estimé d'environ 120 € pour une seule manifestation comme celle de La Jemaye, même avec 500 participants. Il paraît donc plus judicieux de déclarer les manifestations individuellement et de chercher à couvrir les factures via des collectivités ou des sponsors.

À noter :

- L'adhésion FFN offre une réduction de 9 % sur les manifestations, mais pas sur les contrats des clubs. De plus, cette réduction ne semble pas s'appliquer automatiquement, donc il est crucial de vérifier attentivement les factures.

4.3. Franchise Assurance PC La Jemaye.

- Retour de l'assurance après réouverture du dossier qui dans un premier temps avait refusé le remboursement. La proposition de l'assurance (MACIF) est un remboursement de 299,98€ moins la franchise de 100€





- Magali informe le CODIR que le club ACAP prendra à sa charge la franchise.
- Laurent indique que le PC de chronométrage est à remplacer par un plus puissant mais que l'on attendra le début de l'automne pour valider ou non cet achat. Le paiement de la franchise n'interviendra que si le comité valide l'achat d'un nouvel ordinateur.

Validation à l'unanimité.

4.4. Organisation JOQUA 3.

- Délégué : Frédéric Besse
- JA : Philippe Poucet
- Start : Huguette Gaulin
- Chrono semi-automatique : Isabelle Gaulin et Guy Issot. Isabelle sera aussi JA pour permuter avec Philippe en cas de soucis sur le chronométrage. Laurent sera aussi dans les parages pour préparer et ranger l'AG.

4.5. Réunion de la Ligue des référents des officiels.

Retour de la réunion sur le fait que :

- o Les officiels doivent mettre à jour leur espace personnel sur extranet
- o Transmettre à Laurent Carrié qui est formé pour le chronométrage OMEGA (à priori personne uniquement STRAMATEL) et extranet pocket (plusieurs personnes (Philippe, Laurent, Guy, Isabelle, etc.)

4.6. Stage gestion et communication du 10 au 30 mars 2025.

- Après que Magali et Pierre Parmentier suite à la demande Laurent aient quitté la réunion, Laurent fait un bilan du stage de Justine et propose que Justine soit aidée à hauteur de 300€ pour son BNSSA comme ce fut le cas en 2024 avec trois jeunes.
- Au niveau de l'organisation des horaires, son lieu de travail serait le CDOS 24 (Antoine et Charlotte pourront ainsi travailler avec elle) et au bureau d'assurances MMA. Le règlement interviendra à la validation de son BNSSA.

Laurent PASCAUD

From: Laurent PASCAUD
Sent: jeudi 13 mars 2025 20:05
To: Charlène LECUMBERRI
Cc: acappresidence@gmail.com; Fabrice Veyssière (fab.vey24200@gmail.com); frederic.besse24@orange.fr; Issot Lucette (natati@aol.com); phil.poucet.nat@gmail.com; Serge Moreaud (s.moreaud@icloud.com); Noemie SIMEON
Subject: RE: CND24: Réunion exceptionnelle des Présidents de clubs
Attachments: L'affiliation.pdf
Importance: High

Bonsoir Charlène,

Je souhaite revenir sur quelques points essentiels concernant la cotisation de 350€ par club pour la saison 2025, décidée et votée à l'unanimité par les présidents présents. Cette décision est valide et incontestable pour les membres participants. Conformément aux pratiques en vigueur depuis longtemps dans la natation et le milieu associatif, seuls les présidents présents avaient le droit de vote. Cela a été fait en toute transparence. Bien que les sujets soient habituellement abordés en CODIR, celui-ci était suffisamment important pour être porté directement à l'attention des présidents, car il relève d'une décision d'Assemblée Générale (AG).

Pour rappel, le club NAP n'aura aucune voix pour cette AG, comme cela avait déjà été le cas lors de l'AG électorale d'octobre, étant donné que vous n'étiez pas affiliés au 31 août 2024.

Concernant Antoine, en tant qu'agent de développement du comité, son rôle principal est d'appuyer le développement de nos pratiques au sein du comité, conformément à la politique fédérale. Ses engagements en tant qu'entraîneur au COPO et à Saint-Astier relèvent de leur propre organisation. Il est pertinent de noter que ces clubs ont dû faire face, eux aussi, à une situation doublement contraignante : la suppression d'une subvention combinée à la mise en place de cette cotisation.

La démarche adoptée par la NAP suscite étonnement. Elle reflète, selon moi, une approche maladroite, peut-être par méconnaissance des règles en vigueur. En tant que club affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), la NAP est tenue de respecter ses obligations d'affiliation ainsi que le code du sport et les statuts du comité, lesquels découlent de ceux de la FFN. Tous les clubs travaillent ensemble à promouvoir et développer la natation dans son ensemble sur notre territoire, attirant ainsi de nouveaux licenciés.

S'il est légitime de contester une décision, un non-paiement entraînera des conséquences sérieuses :

1. Cela nuira considérablement à nos relations et isolera davantage le club NAP, en contradiction avec nos efforts pour vous intégrer et encourager votre participation à la vie du comité.
2. Je serai dans l'obligation de demander le retrait de votre affiliation à la FFN, car celle-ci repose sur une participation active à la vie fédérale.

L'affiliation à la FFN ne se limite pas à un simple virement. Elle offre des avantages concrets, parmi lesquels :

- La participation aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN.
- L'accès à des outils digitaux pour gérer inscriptions et compétitions.
- La couverture des garanties d'assurance souscrites par la FFN.
- L'accès à des formations pour dirigeants, juges, arbitres et sportifs.
- L'éligibilité à un agrément ENF, essentiel pour certaines subventions et reconnu par les services fiscaux.

Je vous invite à relire le règlement d'affiliation que vous avez signé. Je vous le joins ici pour rappel.

Pour résumer : sans engagement de votre part, vous risquez de perdre les aides potentielles pour l'emploi, subventions, créneaux, et pourriez être contraints à un nouveau modèle économique pour le fonctionnement de votre club.

Le sujet sera soumis dimanche à l'AG pour validation finale, ayant déjà reçu l'accord unanime des présidents. Cependant, les discussions restent ouvertes tant qu'elles sont constructives et dans l'intérêt général. La SDJES 24 et Lionel Dumain seront présents, et dans l'intérêt de la NAP, il serait plus prudent d'aborder ce sujet avec précaution. Une opposition maladroite pourrait nuire à vos relations, notamment avec l'ANS.

Enfin, concernant les Avenirs, rien n'a encore été décidé. Nous continuons de travailler à une solution idéale d'ici mai avec plusieurs simulations y compris la déduction des licences NA, comme nous en avons discuté et comme cela fut évoqué aussi par l'ACAP.

Concernant votre absence ce soir, nous prendrons en considération vos contraintes pour les réunions futures, dans la mesure du possible. Cependant, je tiens à rappeler que nous devons coordonner avec cinq autres clubs, chacun ayant également ses propres enjeux.

Cordialement,

Laurent Pascaud

Président du Comité Départemental
de Natation de la Dordogne



46 Rue Kléber 24 000 Périgueux

Adresse Personnelle : 19 rue du XIV Juillet 24100 BERGERAC

Web: <http://www.cd24natation.com>

<https://www.instagram.com/cd24natation/>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61550477305005>

Mail: cd24@ffnatationlna.fr



From: Charlène LECUMBERRI <charlene.lecumberri@gmail.com>

Sent: jeudi 13 mars 2025 11:00

To: Laurent PASCAUD <cd24.president@ffnatationlna.fr>

Cc: acappresidence@gmail.com; Fabrice Veyssière (fab.vey24200@gmail.com) <fab.vey24200@gmail.com>; frederic.besse24@orange.fr; Issot Lucette (natati@aol.com) <natati@aol.com>; phil.poucet.nat@gmail.com; Serge Moreaud (s.moreaud@icloud.com) <s.moreaud@icloud.com>; Noemie SIMEON <cd24.secretaire@ffnatationlna.fr>

Subject: Re: CND24: Réunion exceptionnelle des Présidents de clubs

Bonjour à tous,

Nous venons ici pour vous faire part de notre retour concernant les sujets traités vendredi 28 février. Il nous semble important d'apporter quelques précisions sur notre positionnement. En effet l'approbation à l'unanimité ne nous semble pas correcte, étant donnée que j'ai pu discuté avec Laurent en amont de la réunion, et lui ai fait part de notre avis.

Nous comprenons le besoin de pérenniser l'emploi d'Antoine, et de mutualisation entre le comité et le COPO et Saint Astier pour lequel il est entraînéur.

Cependant nous nous posons plusieurs questions :

- Quel est son rôle au sein du CDN24?
- Que peut-il apporter pour la Natation Artistique ?
- La cotisation annuelle de 350€ pour la saison 2025-2026 (pour aller à 500€ dans 4 ans) est-elle obligatoire pour les clubs qui ne prennent pas d'affiliation FFN pour la NC? Si oui, merci de nous préciser quel est le point de réglementation qui rend ce paiement obligatoire ?
- Cette proposition peut-elle être proportionnelle au nombre de licenciés ? Cela nous semble une proposition plus équitable.

Autre point, concernant les licences pour les avenir (et benjamins) :

Nous comprenons la volonté d'emmener plus de jeunes en compétition NC, cependant nos avenir et jeunes sont déjà tous compétitrices en NA. (Prix de la licence qui va avec : entre 37 à 55 €)

En raison de nos objectifs et d'un planning déjà très chargé, nos licenciées ne participeront pas aux compétitions organisées.

Payer une cotisation pour ces activités, nous semble injuste.

Malheureusement aucune d'entre nous ne pourra participer au CODIR de ce soir (seul jour d'entraînement pour nous), nous ne pourrons donc pas en discuter de vive voix et c'est dommage.

En attendant vos retours, et l'AG de dimanche, bon CODIR.

Sportivement.

-
-

Le lun. 10 mars 2025 à 22:44, Laurent PASCAUD <cd24.president@ffnatationlna.fr> a écrit :

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint le compte rendu de réunion du 28 février pour vos commentaires. Si possible avant ce jeudi afin d'intégrer le doc à l'AG.

J'ai ajouté en bleu sur le compte rendu les simulations demandées et discutées. Elles sont en post meeting note. Il y en a peut-être d'autres mais l'idée n'est pas non plus de faire une usine à gaz.

On a fait une estimation des coûts qui ne prennent pas en compte la réalisation du livret. Une seule simulation fait ressortir un léger gain.

Pour le budget prévisionnel on a pris les 350€ de la cotisation (validé en réunion) et mis une provision de 4000€ pour les Avenirs + benjamins avec une dépense en face de 3000€ (4000€ - 1000€ du salaire d'Antoine que nous devons de toute façon payer).

Dans toutes ces simulations on n'a pas pris en compte les licences estivales.

Sujet à finaliser dans les deux mois.

Merci

Bonne soirée



Service Licences

L’AFFILIATION

Réalisation CFR
reseau.federal@ffnatation.fr

Date : mercredi 13 décembre 2023

DEFINITION

L'affiliation d'une association à la FFN est d'abord l'expression manifeste de la volonté d'adhérer au contrat d'association qui fonde l'existence de la FFN.

Elle permet notamment :

- De participer à la vie fédérale ;
- De délivrer des licences aux membres via un espace dédié sur la plateforme extraNat donnant accès à son tableau de bord spécifique ainsi qu'à l'ensemble des services extraNat ;
- D'accéder aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN ainsi que de s'inscrire dans les dispositifs fédéraux (tels que l'Académie de la Natation, la campagne ANS-PSF, la labellisation) ;
- De bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFN ;
- D'accéder aux formations fédérales organisées pour les dirigeants, juges, arbitres et sportifs ;
- De bénéficier d'un abonnement à Natation Magazine.

L'affiliation d'une association sportive à la FFN vaut agrément. Elle permet ainsi de bénéficier de certaines subventions et peut constituer un indice pour les services fiscaux afin d'évaluer le caractère réellement associatif et non lucratif de la structure. (Cf. fiche « Agrément des associations sportives »).

Une association sportive est affiliée à la FFN au titre des types suivants :

- **L'affiliation annuelle** ouvre droit durant l'ensemble de la saison sportive à la participation aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN :
 - L'Affiliation « **Générale** » est proposée aux associations sportives ayant pour objet principal le développement, la promotion et la pratique des activités visées dans le Préambule des Statuts fédéraux, ainsi qu'aux sections correspondantes des clubs omnisports.
 - L'Affiliation « **Fédération partenaire** » est proposée aux associations sportives déjà affiliées à d'autres fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques et ou à d'autres fédérations affinitaires avec lesquelles la FFN a conclu une convention le prévoyant

OBLIGATION DE LICENCE POUR L'ENSEMBLE DES ADHERENTS D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIEE

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant les disciplines de la Natation Course, la Natation en Eau Libre, le Water-Polo, le Plongeon, la Natation Artistique, et la Natation en Eau Froide, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques doivent être licenciés à la FFN. Les éducateurs sportifs, entraîneurs, managers ou toute autre personne remplissant ces fonctions au sein d'une association sportive affiliée, à titre bénévole ou salarié, doivent être licenciés à la FFN.

PROCEDURE D'AFFILIATION

LA PREMIERE AFFILIATION

Pour obtenir sa première affiliation, une association doit adresser à la FFN un formulaire de demande d'affiliation mis à la disposition des Ligues Régionales et Comités Départementaux ou Interdépartementaux par la FFN et disponible sur le site internet de la FFN dans l'onglet

Affiliation. Cette demande d'admission doit être signée du Président, et contresignée par un autre membre du Bureau.

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'affiliation d'un club s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Un club peut ainsi s'affilier à tout moment de la saison sportive.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ces personnes ne peuvent cumuler une de ces fonctions dans un autre club affilié à la FFN. Cette disposition perdure lors de la ré-affiliation.

Cette demande doit obligatoirement comporter les pièces et renseignements listés dans la fiche d'affiliation, et notamment : le récépissé de déclaration du club auprès de la préfecture, les informations concernant l'association et ses activités ainsi que le contrat d'engagement républicain (CER).

Ces pièces et renseignements sont envoyés à la Ligue régionale dans le ressort de laquelle l'association demandeuse a son siège social qui vérifie la complétude de la demande. Si tel n'est pas le cas, la Ligue régionale suspend la demande d'affiliation et en informe l'association et la FFN.

Une fois la demande validée par la Ligue régionale puis la FFN, cette dernière enregistre les données relatives à ce nouveau club sur la base de données fédérales.

La FFN transmet un mot de passe et un nom d'utilisateur donnant accès à un tableau de bord spécifique au nouveau club.

La FFN informe dans le même temps la Ligue Régionale dans le ressort de laquelle la nouvelle association affiliée a son siège social. La nouvelle association affiliée **enregistre au moins trois licences** sur son compte spécifique afin de l'activer définitivement selon la procédure habituelle de délivrance des licences.

LA REAFFILIATION

Les clubs doivent expressément se réaffilier tous les ans. Pour ce faire, ils doivent valider leur volonté de renouvellement de l'affiliation sur la base de données fédérale. Les codes d'accès sont délivrés lors de la 1^{ère} affiliation et sont donc à conserver précieusement.

LE MONTANT DE L'AFFILIATION (TARIFS INDISSOCIABLES) :

Les tarifs sont fixés chaque saison par le Règlement financier de la FFN que vous pouvez retrouver [ici](#).

A titre exceptionnel/dérogatoire, toute nouvelle affiliation – étant entendu comme l'affiliation pour un nouveau club FFN, hors fusion ou scission de club(s), modification de dénomination ou de lieu de siège social, modifications statutaires, modification de numérotation au répertoire national des associations (RNA) ou au répertoire SIRET – est gratuite la première saison.